

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUILLET 2026**

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme GARROCQ Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. CHOQUET Joël, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Hélène, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, Mme MARRACQ Véronique, M. SY Baba, Mme DANASTAS Elisa.

REPRÉSENTÉS : M. SORET Jean-Michel (pouvoir à M. CHOQUET Joël), Mme TOUZET Virginie (pouvoir à M. VIGNAU-ESPINE Jérôme), M. SAPALLY Benoît (pouvoir à M. SY Baba).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MICHONNET Jean-Luc.

Délibération n° 63-07-26 : Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent et périscolaire (article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique – CDD accroissement temporaire d'activité)

La Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent et périscolaire à temps complet pour assurer les missions suivantes : surveillance périscolaire, entretien des locaux communaux, entretien des espaces publics et des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 15.07.2026 au 31.08.2027.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 370.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 04 septembre 2024.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 15.07.2026 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent et périscolaire

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 370,

AUTORISE la Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions de la Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc Michonnet



La Maire,
Marie-Ange Cazala-Croutzet

